

INTERPRÉTATION DE LA LOI

Sujet : Brancards rigides	Émis par : Directeur, Conformité et examen des règlements
Texte législatif : <i>Règlement sur les premiers soins (2004-130)</i>	Date d'émission : Juillet 2016
Annexe : Annexe B – Module 8	Date de révision :

Question

Quelles sont les attentes de Travail sécuritaire NB relativement aux techniques d'immobilisation par les mains, et à l'aide de collets cervicaux et de brancards rigides?

Réponse

Les techniques d'immobilisation visent à immobiliser un travailleur blessé jusqu'à ce qu'il puisse obtenir des soins médicaux. Dans la plupart des cas, on peut l'immobiliser en utilisant les mains après avoir reçu une formation pratique. Travail sécuritaire NB présume que les techniques d'immobilisation selon lesquelles on utilise des collets cervicaux et des brancards rigides sont enseignées dans le cadre d'une formation théorique et qu'une formation pratique n'est pas nécessaire puisque les techniques exigent une formation avancée qui ne fait pas partie du cours de secourisme – niveau général en milieu de travail. Le secouriste doit au moins reconnaître que l'usage de ces techniques d'immobilisation est réservé aux personnes ayant reçu une formation à ce sujet.

Si un lieu de travail détermine qu'il existe un risque élevé de **blessures de la moelle épinière** et que les travaux sont effectués dans un endroit isolé qui exige que le travailleur blessé soit transféré à une ambulance, le secouriste désigné ne doit pas déplacer la victime et doit attendre l'aide d'une personne qualifiée, à moins que le fait de ne pas déplacer le travailleur mettrait sa vie en danger.